

29/09/2021

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021



AFFICHAGE 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Isabelle AUFRERE, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre BALDET à Claude CAU, Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS.

**Absent :** Christophe PAUTREL (non-excuse).

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 5 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### 1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout d'une délibération :
  - Constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

### 2. Validation du PV de la séance du 2 septembre 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

### 3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°20/2021 : Signature du devis de l'entreprise Ferdinand pour le diagnostic amiante de la batteuse pour un montant de 2 376 € TTC, imputé sur le compte 2032.
- Décision n°21/2021 : Renonciation droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AE 67, AE 68 et AE 72.

### 4. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Montauban de Luchon expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il expose au Conseil Municipal que les dotations de l'état étant réduites et les subventions devenant hypothétiques, il est nécessaire d'augmenter les rentrées d'argent sans augmenter la pression fiscale.

Il indique que la seule possibilité est de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5. Demande de subvention pour la fermeture du préau de l'école élémentaire et aménagement d'une salle pour l'ALAE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de fermeture du préau de l'école élémentaire Simone Veil afin de créer un lieu destiné à recevoir l'accueil du périscolaire.

Monsieur le Maire propose de demander une aide à la CAF afin de réaliser ces travaux.

Il ressort une estimation de 33 592.98 € HT soit 39 617.75 € TTC pour la fermeture du préau et l'aménagement de la salle ALAE.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Fermeture du préau et aménagement d'une salle	33 592.98 €	Subvention CAF 100 %	33 592.98 €
TOTAL HT	33 592.98 €		
TVA	6 024.77 €	TVA	6 024.77 €
TOTAL TTC	39 617.75 €	TOTAL TTC	39 617.75 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 6 024.77 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux de fermeture du préau et d'aménagement d'une salle pour l'ALAE
- Sollicite l'aide de la CAF pour ces travaux.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

## 6. Constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les titres de recettes de la commune et du service eau.

Un courriel de la perception de Bagnères de Luchon nous demande de constituer des provisions pour dépréciation de comptes de tiers.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 21 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, 1.23212, 1-2322-2, R2321-2 et R2321-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 21 000 € pour des créances concernant la facturation de l'eau ainsi que des titres émis par la commune réputées non recouvrables,
- **DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,
- **PRECISE** que la provision sera reprise dès que des non valeurs seront acceptées par le Conseil Municipal.

## 7. Accord de principe pour la vente d'une partie du domaine public de la commune à Mr Christian LOUBET et Mme Anne LOUBET

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de Mr Christian LOUBET et Mme Anne LOUBET concernant l'acquisition d'une petite surface de terrain appartenant à la commune jouxtant leurs habitations.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la future parcelle, constat de déclassement, cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **ACCEPTE** la future cession à Mr Christian LOUBET et Mme Anne LOUBET, propriétaires de la parcelle AE 213, d'une partie du domaine public jouxtant leur propriété sise 13 rue du Moulin (voir plan joint) aux conditions suivantes :

- un bornage sera réalisé par un géomètre expert afin de déterminer les contenances précises de la future parcelle ;
- la parcelle une fois déterminée fera l'objet d'un déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;
- les frais de bornage et notariés seront à la charge des acquéreurs : Mr Christian LOUBET et Mme Anne LOUBET.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié à intervenir.

#### **8. Accord de principe pour l'échange d'une partie du domaine public de la commune et de la parcelle AE 12 avec la parcelle AD 34, propriété de Mme Charlotte ROURA**

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite à Mme Charlotte ROURA concernant l'échange d'une petite surface de terrain appartenant à la commune jouxtant son habitation ainsi que la parcelle AE 12 contre la parcelle AD 34.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de la future cession d'une partie du domaine public, à savoir, délibération de principe, bornage de la future parcelle, constat de déclassement, cession.

En ce qui concerne la parcelle AE 12 seules la délibération de principe et la cession sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **ACCEPTE** le futur échange de la parcelle AE 12 et d'une partie du domaine public avec la parcelle AD 34 appartenant à Mme Charlotte ROURA, (voir plan joint) aux conditions suivantes :

- un bornage sera réalisé par un géomètre expert afin de déterminer les contenances précises de la future parcelle ;
- la parcelle une fois déterminée fera l'objet d'un déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur : Mme Charlotte ROURA.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié à intervenir.

#### **9. Accord de principe pour l'achat d'une partie de la parcelle AH 103 au profit de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de régulariser la situation du Cours Lapeyrouse du numéro 9 au numéro 11. En effet, cette partie de la voirie est actuellement sur une partie de la parcelle AH 103 appartenant à Mme Paule SAINT-MARTIN.

Afin de pouvoir intégrer cette partie dans le domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose d'acheter ledit morceau de la parcelle AH 103 (voir plan joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **ACCEPTE** la future acquisition d'une partie de la parcelle AH 103 appartenant à Mme Paule SAINT-MARTIN (voir plan joint) aux conditions suivantes :

- un bornage sera réalisé par un géomètre expert afin de déterminer les contenances précises de la future parcelle ;
- cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique;
- les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur : la Commune de Montauban de Luchon.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié à intervenir.

## 10. Accord de principe pour la vente d'une partie du domaine public de la commune à Mme Benazet

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de régulariser l'occupation d'une partie du domaine public par Mme BENALET, propriétaire de la parcelle AE 58. En effet, depuis plus de 30 ans, une partie du domaine public est intégrée dans la propriété de ce dernier.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la future parcelle, constat de déclassement, cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCÉPTE** la future cession à Mme BENALET, propriétaire de la parcelle AE 58, d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété sise Le Carrech (voir plan joint) aux conditions suivantes :
  - un bornage sera réalisé par un géomètre expert afin de déterminer les contenances précises de la future parcelle ;
  - la parcelle une fois déterminée fera l'objet d'un déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
  - cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;
  - les frais de bornage et notariés seront à la charge des acquéreurs : Mme BENALET.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié à intervenir.

## 11. Désignation des délégués du SICASMIR

Suite aux démissions des deux délégués titulaires, Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner des délégués du SICASMIR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du 15 janvier 2019, qui prévoient que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat de communes administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,

➤ sont élus délégués titulaires :  
Monsieur Patrick BOILEAU

Madame Yvelise LEDOS

➤ sont élus délégués suppléants :  
Monsieur Claude CAU

Madame Lydia FABRE

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

## 12. Urbanisme

- CUa : parcelle AE 67, AE 68 et AE 72 (Le Carrech) en vue d'une vente
- DP : Marielle COUBERES pour clôture, accordé le 22/09/2021
- DP : Charlotte ROURA pour modification de deux ouvertures accordé le 28/09/2021
- DP : Jean-Claude PERICLES pour changement de menuiseries en cours d'instruction
- PC modificatif : Marielle COUBERES pour changement accès accordé le 22/09/2021

## 13. Questions diverses

### ➤ Location de la remorque

Quelques demandes ont été faite au secrétariat pour la mise à disposition de la remorque. Monsieur le maire explique qu'il y a beaucoup de contraintes pour mettre en place ce service. Le conseil municipal étant d'accord avec lui, la remorque ne sera pas mise à disposition des administrés.

Madame Isabelle AUFRÈRE propose de se rapprocher de la Communauté de Communes qui, lui semble-t-il, propose ce service.

Le secrétariat prendra contact avec Laure PALLEC.

### ➤ Report chantier Cours Lapeyrouse

Suite à diverses problématiques rencontrées par la CCPHG, le chantier de goudronnage du Cours Lapeyrouse est reporté d'un an.

### ➤ Création de jardinière Rue du Moulin

L'entreprise LACORTE a créé une jardinière rue du Moulin, une autre sera réalisée prochainement avenue du Bois Chantant.

### ➤ Lame chasse-neige

La lame du chasse-neige sera disponible à partir du 15 octobre.

### ➤ Formation personnel

Une formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) va être suivie par nos agents. Elle se fera en partenariat avec d'autres communes du canton.

### ➤ Route forestières de Herran

Une réunion aura lieu le 29 octobre avec les principaux usagers de la route forestière de Herran (Groupement Pastoral, ONF, ACCA, Mairies de Saint-Mamet, Juzet et Sode).

La route se dégrade de plus en plus. Monsieur le maire prévoit de faire reboucher les nids de poule.

Monsieur Patrick BOILEAU soumet la possibilité de créer un SIVU pour permettre de faire une provision avant des gros travaux. Chaque adhérent au SIVU paierait une quote part en fonction du kilométrage de route les desservant.

Monsieur le Maire va contacter un élu de la Mairie d'Argelès-Gazost adhérente à un SIVU.

### ➤ Bancs

Les bancs commandés au printemps vont être livrés courant du mois d'octobre.

### ➤ Bulletin Municipal

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal son intention de changer le format du bulletin municipal. Ce changement permettra une meilleure prise en main par le lecteur.

➤ **Journée citoyenne**

La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 16 octobre. Les inscriptions se feront directement au secrétariat de la mairie.

➤ **Journées européennes du patrimoine**

L'ouverture de l'Eglise pour ces journées du patrimoine a attiré beaucoup de personnes, 36 rien que sur la journée du dimanche.

➤ **Ecole**

Un tableau numérique a été installé dans la classe des CP, CE 1 et CE 2. Ce projet est financé à 70% par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire  
Claude CAU

